

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 04 JUIN 2026
SEN_26_03

OBJET : Tarification des activités du service « SENIORS » du 01 juin au 30 septembre 2026.

Le Maire de Saint-Martin-Boulogne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants ;
- Vu la délibération n°2026-1-8 du 22 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :


- ✂ **Sortie à Knokke-le-Zoute** : 18 €
- ✂ **Repas dansant** : 25 €
- ✂ **Sortie aux Abbayes Normandes** : 65 €
- ✂ **Sortie en Baie de Somme** : 67 €
- ✂ **Sortie au Parc Canadien de Dieppe** : 74 €
- ✂ **Karaoké dansant** : 7 €
- ✂ **Voyage Alsace 380 €** : acompte 120 € / solde 260 €

Article 2 : Le Régisseur municipal et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Martin-Boulogne, le 04 juin 2026

Visa D.G.S :

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 062-216207589-20260604-SEN_26_03-AR



Affiché le : 04/06/2026

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.

Pascale LEBON
Maire de Saint-Martin-Boulogne
1ère Vice-Présidente de la CAB